

M. PUGSLEY: J'ai dit qu'il était l'avocat des capitalistes américains qui ont construit des scieries à Van Buren et des travaux sur le fleuve.

M. BORDEN: Je déclare que M. Powell, n'a jamais été l'avocat du gouvernement américain ni dans cette affaire ni dans une autre. Règlons ce point une fois pour toute. Mais même si ses services avaient déjà été retenus par le gouvernement américain, quiconque connaît l'étiquette professionnelle ou les traditions du barreau n'osera dire que M. Powell n'a plus qualité, de ce fait, pour faire partie de cette commission. Je me rappelle que lorsque la commission des pêcheries siégeait à Halifax en 1887, l'honorable John S. D. Thompson était chargé de représenter les intérêts du gouvernement américain, qui avait cru nécessaire de retenir les services d'un avocat canadien. Supposons que le Gouvernement du Canada fût engagé dans un procès nécessitant les services d'un avocat américain, pense-t-on que les membres du barreau des Etats-Unis refuseraient leurs services? Mon honorable ami ignore-t-il qu'en 1890 ou 1892, sir John Thompson a défendu devant la cour suprême des Etats-Unis les droits du gouvernement américain de saisir des navires canadiens dans la mer de Behring et que quelques-uns des avocats les plus en renom des Etats-Unis ont défendu la cause du Gouvernement canadien.

Mon honorable ami considère-t-il comme un acte dérogatoire le fait d'être employé comme avocat par un sujet américain, ou même par le gouvernement des Etats-Unis? Je ne crois pas qu'un seul membre de la Chambre se laisse influencer par de pareilles insinuations.

M. PUGSLEY: Je n'ai jamais reproché à M. Powell d'avoir été l'avocat de citoyens américains, mais je dis qu'à titre de commissaire il sera appelé à se prononcer sur les mêmes questions qu'il a déjà défendues comme avocat.

M. BORDEN: Je suis bien aise que mon honorable ami se soit expliqué clairement sur ce point. Voyons ce qu'il y a au fond de toute cette histoire. Deux compagnies, l'une américaine et l'autre canadienne, exploitaient l'industrie du bois sur le fleuve Saint-Jean. Les actionnaires de l'une étaient exclusivement des Américains et les actionnaires de l'autre des Canadiens et des Américains. Les deux compagnies flottaient du bois sur le fleuve et les propriétaires des scieries aux environs de Saint-Jean prétendirent avoir à se plaindre au sujet d'une estacade de dérivation. La Saint John Lumber Co., retient les services de M. Powell pour faire valoir son droit d'amener tout le bois dans ses estacades pour en faire le triage et le scier quand elle le jugerait à propos. Des poursuites furent en-

gagées et, plus tard, pendant que la cause était pendante, toute la question fut soumise à une commission nommée par l'ancien Gouvernement canadien et le gouvernement américain. Chaque gouvernement nomma deux commissaires. Les commissaires canadiens étaient M. Barnwell et Keith. Quand la question vint devant la commission, M. Powell a cessé d'agir comme avocat. Il a assisté à deux séances, je crois, mais sans prendre part à la discussion et il n'est jamais intervenu depuis. A l'époque où il a été nommé commissaire, il n'était plus l'avocat de la Saint John River Lumber Co. Il savait parfaitement que les questions qu'il avait eues à plaider devant les tribunaux ne lui seraient jamais soumises comme commissaire. Si cela arrivait, cependant, il comprendrait qu'ayant déjà eu à s'occuper de la question il serait de son devoir de se récuser et de s'en rapporter aux autres commissaires, absolument comme un juge, quand il est appelé à juger une question à laquelle il a été mêlé, mais je suppose qu'en pratique les différends qui ont surgi dans cette affaire seront réglés par la commission nommée par les deux gouvernements.

M. PUGSLEY: La commission n'a absolument aucun pouvoir de décider les questions.

M. BORDEN: L'honorable député comprend parfaitement ce que je veux dire. Les attributions de la commission sont de faire une enquête et un rapport et les deux gouvernements pourront probablement s'entendre pour prendre une décision, mais s'il en était autrement, M. Powell ne pourrait aucunement intervenir. Toutes les objections soulevées par l'honorable député de Saint-Jean contre M. Powell tombent d'elles-mêmes.

On me permettra de dire quelques mots des personnes que le Gouvernement a nommées et contre lesquelles proteste l'honorable député de Saint-Jean. Les trois commissaires occupent une position éminente dans leurs professions respectives; deux sont avocats. M. Thomas Chase Casgrain, membre du barreau de la province de Québec, a été procureur général de cette province, membre de la législature, et pendant quatre ans il a occupé un siège dans cette Chambre. C'est un homme de grande réputation et qui commande la confiance générale.

Il y a ensuite M. C. A. Magrath, un homme qui a probablement consacré plus de temps à l'étude de ces questions que qui que ce soit, au Canada, à l'exception peut-être des spécialistes du département de la Marine et des Pêcheries. La nomination de M. Magrath est approuvée, j'en suis sûr, par tous ceux qui ont l'avantage de le connaître. Je n'ais aucun doute que, par sa présence dans cette